



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation  
générale et économique

**AVIS FAVORABLE**  
**DOSSIER N° 306**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 29 novembre 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05947916A0011 en date du 18 juillet 2016 en mairie de QUAROUBLE,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de 708 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial « INTERMARCHÉ » de QUAROUBLE, 221 avenue Jean Jaurès, présentée par la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES. Ce projet se traduit par l'extension de 682 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin INTERMARCHÉ, par l'extension de la surface de vente des boutiques de la galerie marchande de 26 m<sup>2</sup> et par la rénovation extérieure des bâtiments accueillant les enseignes TRAFIC et CHAUSS EXPO ; demande enregistrée le 30 septembre 2016 sous le n° 306,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de 708 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial « INTERMARCHÉ » de QUAROUBLE, 221 avenue Jean Jaurès, présentée par la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES. Ce projet se traduit par l'extension de 682 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin INTERMARCHE, par l'extension de la surface de vente des boutiques de la galerie marchande de 26 m<sup>2</sup> et par la rénovation extérieure des bâtiments accueillant les enseignes TRAFIC et CHAUSS EXPO,

Considérant que le pétitionnaire a pris en compte les remarques des précédentes CDAC et qu'une concertation avec les collectivités locales et les experts en matière d'urbanisme a permis une évolution positive du projet,

Considérant que le projet consiste en une extension raisonnée d'un ensemble commercial existant par l'augmentation de la surface de vente de 23 % sur la commune de QUAROUBLE qualifiée de commune périurbaine au document d'orientation et d'objectifs du SCoT du Valenciennois,

Considérant l'absence de consommation d'espace, l'emprise foncière étant déjà imperméabilisée et les équipements étant mutualisés,

Considérant que le projet apporte des améliorations techniques et esthétiques à un commerce de proximité vétuste mais nécessaire sur le secteur, permettant ainsi de réduire l'impact environnemental et visuel de l'ensemble commercial,

### **A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de 708 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial « INTERMARCHÉ » de QUAROUBLE, 221 avenue Jean Jaurès. Ce projet se traduit par l'extension de 682 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin INTERMARCHE, par l'extension de la surface de vente des boutiques de la galerie marchande de 26 m<sup>2</sup> et par la rénovation extérieure des bâtiments accueillant les enseignes TRAFIC et CHAUSS EXPO, **par 9 votes favorables sur les 9 membres que compte la commission**, la représentante du conseil régional et le représentant des intercommunalités du Nord étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

portée par la:

Société IMMO MOUSQUETAIRES  
Monsieur Julien BERON  
Chargé d'expansion  
Route d'Hallu  
80320 CHAULNES

Tel : 03.22.83.57.35.  
Courriel : jberon@mousquetaires.com

**Ont voté POUR le projet :**

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Alain BOURGHAIN, maire de QUAROUBLE
- Monsieur Jean-Pierre DONNET, représentant la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole
- Monsieur Raymond ZINGRAFF, vice-président du syndicat mixte du SCoT du Valenciennois
- Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental
- Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège consommation
- Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée du collège consommation
- Madame Élodie CASTEX, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le 2 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ

